

Conditions de retour au Japon des résidents étrangers

2020/8/28

Les autorités japonaises ont décidé d' autoriser, sous conditions, le retour des résidents étrangers bloqués hors du Japon suite à la fermeture des frontières nationales liée à la pandémie de COVID-19.

Au moment de l' entrée au Japon, les résidents concernés devront présenter, en complément de leur passeport et leur carte de résidence, l' original de la « letter of confirmation of submitting required documentation for re- entry into Japan » (再入国関連書類提出確認書) certifiée par nos services ainsi qu' une attestation de test virologique (CT-PCR) ou sérologique (TAAN/CLEIA)* négatif effectué dans les 72 heures avant l' embarquement.

*Attention : le modèle d' attestation édité par le Ministère japonais de la Santé doit être utilisé.

Conditions

(1) Etre titulaire d' une carte de résidence (在留カード) et d' une autorisation de retour (再入国許可/みなし再入国許可) valides.

(2) Avoir quitté le Japon au plus tard le 31 août 2020

Les résidents souhaitant quitter le Japon à compter du 1er septembre 2020 sont priés de contacter l' Immigration japonaise avant de quitter le territoire nippon.